



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-431

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-23-00012 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-240 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Françoise OUTERS, vers le 58 boulevard Jacquard à CALAIS (62100) (4 pages)

Page 3

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-08-01-00006 - ARRÊTÉ modificatif N° 11 du 1er août 2024 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (1 page)

Page 8

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2024-07-31-00002 - AR SGAR 24-104 portant organisation de la Direction interrégionale de la mer Manche-est Mer du Nord (DIRM MEMN) (2 pages)

Page 10

R32-2024-07-11-00013 - Arrêté n°079/2024 en date du 11 juillet 2024 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages)

Page 13

R32-2024-06-21-00014 - Arrêté n°097/2024 en date du 21 juin 2024 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales (3 pages)

Page 21

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-23-00012

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-240
portant rejet d'une demande d'autorisation de
transfert de l'officine de pharmacie exploitée
portant autorisation de transfert de l'officine de
pharmacie exploitée en nom propre par
Madame Françoise OUTERS, vers le 58 boulevard
Jacquard à CALAIS (62100)

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-240 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Françoise OUTERS, vers le 58 boulevard Jacquard à CALAIS (62100)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CALAIS (62100) et attribuant le numéro 62#000198 à ladite officine ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie transmise par courriel du 24 janvier 2024, par Madame Françoise OUTERS, vers le 58 boulevard Jacquard à CALAIS (62100) de l'officine de pharmacie située 25 boulevard Jacquard, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 10 avril 2024 à 07h21 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 19 avril 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 17 juin 2024;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun, les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité, ainsi que les conditions minimales d'installation et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence, la nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant que la commune de CALAIS (62100) compte une population municipale de 67 380 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 28 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de CALAIS (62100), du 25 boulevard Jacquard vers le 58 boulevard Jacquard, s'effectue dans des locaux distants d'environ 170 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant néanmoins que le local d'accueil ne se situe pas au sein du quartier d'origine;

Considérant que le quartier d'origine est délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord et à l'ouest par les voies ferrées, à l'est par le boulevard Jacquard et au sud par le boulevard Gambetta ;

Considérant que, suite à l'opération de transfert, le quartier d'origine serait desservi par une officine de pharmacie située 70 boulevard Gambetta ;

Considérant que l'opération de transfert n'aurait pas pour effet de compromettre

l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectuerait au sein d'un autre quartier de la commune de CALAIS délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par le quai du Danube et le quai de la Gironde, à l'ouest par le boulevard Jacquard, à l'est par le quai Andrieux et le quai du Commerce et au sud par le boulevard La Fayette ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine serait aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant néanmoins que, le quartier d'accueil compte actuellement 4 officines de pharmacie, dont l'une située à environ 92 mètres du local d'accueil, au 36 boulevard Jacquard ;

Considérant par conséquent, que la nouvelle officine n'approvisionnera pas une population résidente jusqu'ici non desservie ;

Considérant de ce fait que le transfert d'officine de pharmacie, du 25 boulevard Jacquard à CALAIS (62100) vers le 58 boulevard Jacquard, de la même commune, sollicité par Madame Françoise OUTERS, ne permettra pas conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique de répondre de manière optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

A R R E T E

Article 1 – La demande d'autorisation de transfert vers le 58 boulevard Jacquard à CALAIS (62100) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée en nom propre par Madame Françoise OUTERS, est rejetée.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Téléréours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Françoise OUTERS.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 juillet 2024

Pour le directeur général et par
délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-08-01-00006

ARRÊTÉ modificatif N° 11 du 1er août 2024
portant modification des membres du conseil
d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

**ARRÊTÉ modificatif N° 11 du 1^{er} août 2024
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022, à effet au 20 mars 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 8 juillet 2022, 2 novembre 2022, 13 janvier 2023, 1^{er} février 2023, 5 juillet 2023, 19 octobre 2023, 8 novembre 2023, 19 janvier 2024, 10 avril 2024 et 16 mai 2024 ;

Vu les modifications formulées par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) et par la fédération nationale des autos-entrepreneurs (FNAE).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022, à effet au 20 mars 2022, susvisé est complété comme suit :

« Article 1

3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Siège vacant (*en remplacement de Mme Maïmouna M'BAYE*)

Sur désignation de la Fédération Nationale des Autos-Entrepreneurs (FNAE)

Suppléant :

Madame Ariane BONY (*Arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 1^{er} août 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-07-31-00002

AR SGAR 24-104 portant organisation de la
Direction interrégionale de la mer Manche-est
Mer du Nord (DIRM MEMN)

**Arrêté n° SGAR 24-104
portant organisation de la Direction interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, notamment ses articles 4 et 7 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 portant organisation de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu l'avis favorable du CSA en date du 23 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord sont placés sous l'autorité du directeur interrégional de la mer. Celui-ci est assisté de deux directeurs adjoints qui contribuent chacun à l'exercice de son autorité hiérarchique sur les services de la direction.

Article 2 – La DIRM MEMN est organisée autour des structures suivantes :

- la division « sécurité maritime », placée sous l'autorité du directeur adjoint « sécurité maritime » ;
- la division « activités maritimes », placée sous l'autorité du directeur adjoint « activités maritimes » ;
- le secrétariat général ;
- un responsable qualité placé sous l'autorité du directeur adjoint « sécurité maritime ».

Les différents services de la DIRM MEMN sont rattachés chacun à l'une de ces structures.

Article 3 – La division sécurité maritime comprend :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris-Nez et de Jobourg ;
- les centres de sécurité des navires (CSN) de Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Rouen, le Havre et Caen ;
- le service des Phares et Balises constitué d'un pôle d'appui technique et d'un pôle opérationnel. Ce dernier est composé de deux centres COPB (Hauts-de-France et Normandie) composés de trois unités opérationnelles UOPB (Somme/Pas-de-Calais, Calvados et Manche) ;
- le service interrégional de santé des gens de mer (SSGM) compétent pour les régions Normandie et Hauts-de-France.

Article 4 – La division des activités maritimes comprend :

- le service « réglementation et contrôle des activités maritimes » (SRCAM) ;
- le service « formation et emploi maritimes » (SFEM) ;
- les missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen (MT) ;
- la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral (MICO).

La direction interrégionale de la mer, par l'intermédiaire du service formation et emploi maritimes, exerce l'autorité académique sur les lycées professionnels maritimes de Boulogne-sur-Mer – Le Portel, Fécamp et Cherbourg-en-Cotentin.

Le service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes dispose du patrouilleur des affaires maritimes « Jeanne Barret » placé sous l'autorité du chef du service SRCAM et du directeur adjoint « activités maritimes ».

Article 5 – Le secrétariat général est le service support de la DIRM. Il assure le bon fonctionnement et la régularité de l'activité. Il assure le pilotage des moyens et est un appui au dialogue social.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le 31 juillet 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-07-11-00013

Arrêté n°079/2024 en date du 11 juillet 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 11/07/24

ARRETE n° 079/2024

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. ALBERTINI Jean-Benoît ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 Février 2024 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-030 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-67-VN du 21 août 2023 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 "Plan France Relance"

ARRETE :

Article 1er : La subdélégation de signature est donnée à :
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer
Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

Franck CARRE	Chef du service des phares et balises
Olivier DREVON	Directeur CROSS GRIS-NEZ
Frédéric GARNAUD	Directeur CROSS JOBOURG
Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire générale adjointe

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Isabelle PICOT	Responsable de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux
----------------	--

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 :

- les ordres de missions,
- les services faits et les ordres à payer,

Louis COLLIN	Adjoint à la Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes
Elsa PAFFONI	Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Cédric DE LA BROSSE	Directeur adjoint du CROSS Jobourg
Tanguy LE GUERN	Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 723 :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer

Cédric DE LA BROSSE	Directeur adjoint du CROSS Jobourg
Tanguy LE GUERN	Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Amandine BLANC	Gestionnaire de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux – Secrétariat Général
----------------	--

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

Sophie MAHROUCHI	Gestionnaire de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux - Le Havre
------------------	---

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205.
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité :

Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
Bernard BAAHMED	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
Anne-Sylvie BEAUCHER	Médecin des gens de mer au Havre
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret
Mehdi BOUCHELAGHEM	Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
Cyril CZEKANSKI	Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret
Steve DARRY	Chef du centre opérationnel des phares et balises Hauts de France
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
Fabrice GIRAL	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Calvados
Jean-Philippe HESRY	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche
Pascal ISORE	Commandant du PAM Jeanne Barret
Bruno LE ROUX	Chef du site opérationnel Manche
Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
Stéphane LENORMAND	Chef du centre opérationnel des phares et balises Normandie
Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
Christian SAUVAGE	Commandant PAM Jeanne Barret
David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
Anne SOYEZ	Médecin des gens de mer à Caen
Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
Pierre ZAROW	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Somme Pas-de-Calais

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

CROSS		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg	1 500 € HT	20 000 € HT
Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen	1 500 € HT	20 000 € HT
PHARES ET BALISES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Steve DARRY	Chef centre opérationnel SPB HdF	1 500 € HT	10 000 € HT
Thomas GREARD	Responsable de Gestion	1 500 € HT	10 000 € HT
Benoît BATALLER	Adjoint opérationnel	500 € HT	7 000 € HT
Stéphane LENORMAND	Chef centre opérationnel SPB Normandie	1 500 € HT	10 000 € HT
Fabrice GIRAL	Chef UOPB Calvados	1 500 € HT	10 000 € HT
Jean-Philippe HESRY	Chef UOPB Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Alexandre KUCHARSKI	Référent POLMAR	500 € HT	10 000 € HT
Bruno LE ROUX	Chef site opérationnel Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Thierry GUELLEC	Superviseur parc	500 € HT	10 000 € HT
Olivier MESNIER	Cmnc	500 € HT	10 000 € HT
Pierre ZAROW	Chef UOPB SpdC	500 € HT	10 000 € HT
David VAUTIER	Chargé opérationnel	500 € HT	10 000 € HT
Pierre AUGRIS	Chargé opérationnel	500 € HT	10 000 € HT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Isabelle PICOT	Responsable de l'unité Finances Immobilier et Moyens généraux	2 000 € HT	50 000 € HT
Jean-Luc VIAL	Responsable de l'unité informatique	1 500 € HT	15 000 € HT
MOYENS NAUTIQUES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Christian SAUVAGE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Pascal ISORE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT

CSN	Plafond par opération	Plafond de carte annuel	
Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque	800 € HT	5 000 € HT
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer	800 € HT	5 000 € HT
Sébastien GRYCAN	Chef du centre de sécurité des navires de Caen	800 € HT	5 000 € HT
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre	500 € HT	5 000 € HT

Article 7 : Dans le cadre du plan France Relance, sur le BOP 362, pour les opérations situées au sein des CROSS, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

Cédric DE LA BROUSSE Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez

Frédéric GARNAUD Directeur du CROSS Jobourg

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Dans le cadre de la performance et résilience des bâtiments de l'État, sur le BOP 348, pour les opérations situées au sein du CROSS Gris-Nez, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Article 8 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 9 : L'arrêté n° 164/2023 du 13 novembre 2023 est abrogé.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
la Directrice interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Sophie SANQUER



L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

SG – Resp UFIMG - Intéressés - unité informatique

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-06-21-00014

Arrêté n°097/2024 en date du 21 juin 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'activité maritimes et littorales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 21/06/2024

**ARRÊTÉ N°097/2024
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Décret n°82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 modifié relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

1/3

www.normandie-developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n° SGAR/23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

ARRÊTE :

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• M. Louis COLLIN	Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• M. Cyril CZEKANSKI	Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Mme Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• M. David SELLAM	Chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• Mme Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale
• Mme Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire Générale Adjointe

Article 3 :

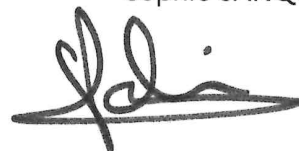
L'arrêté 054-2024 du 28 mars 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
la directrice interrégionale adjointe de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Sophie SANQUER



Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DAAM

DASM

Chefs Missions territoriales BL – CN

Chef SRCAM et son adjoint

SG - SGA